

MAIRIE DE BRAINS
Loire-Atlantique

N° AGT/2026/085

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Voies de la commune

Réfections branchement eau potable

Le Maire de la Commune de BRAINS

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la demande présentée par VEOLIA EAU, 30 boulevard Jean Monnet, BP 71261, 44412 Rezé (travaux.reze@veolia.com), et ATPA, rue des Laborantes, 85500 Chambretaud (exploitation@sarl-atpa.fr)

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

SUR PROPOSITION du directeur du pôle sud-ouest, Nantes Métropole,

ARRETE :

ARTICLE 1 - En raison de travaux de réfection de branchements eau potable sur diverses voies de la commune, la circulation sera réglée et alternée par panneaux de type BK15 – CK18 ou par feux trichromes, de 9h00 à 16h30, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux sauf véhicules de chantier, et ce entre le 03 et le 07 août 2025.

ARTICLE 2 - Signalisation : l'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. Elle devra être particulièrement vigilante en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. Dans l'hypothèse où des éléments du chantier et/ou de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les services de la Ville ou de Nantes Métropole pourront intervenir aux frais du bénéficiaire. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

ARTICLE 3 - Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage sur les lieux par l'entreprise, et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 - Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 – Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 08 juillet 2026

Fait à Brains le 06 juillet 2026

**Le Maire,
Laure BESLIER**



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laure Beslier', is written over the official stamp.